

RAPPORT ANNUEL 2024

Rapport de gestion de
l'organe d'administration
à l'assemblée générale du
19 mai 2025

ÉDITO.....	4
I.	
DISPOSITIONS DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS.....	6
Développements et résultats de la société.....	7
Evènements importants survenus après la clôture de l'exercice.....	14
Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur la société.....	15
Risques et incertitudes.....	16
Recherches et développement.....	16
Succursales.....	16
Les règles d'évaluation.....	16
Utilisation des instruments financiers.....	19
II.	
DISPOSITIONS DU CODE DE DROIT ÉCONOMIQUE.....	22
Refus d'octroyer une licence.....	23
Structure juridique et de gouvernance de la société.....	23
Rémunération versée et avantages octroyés aux personnes gérant les activités de la société de gestion.....	24
Participations et mandats.....	24
Répartitions de droits.....	25
Montants non-répartissables.....	26
Droits affectés à des fins sociales, culturelles ou éducatives.....	27
III.	
DISPOSITIONS DE L'A.R. DU 25 AVRIL 2014 RELATIF À L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE, AU CONTRÔLE INTERNE, À LA COMPTABILITÉ ET AUX COMPTES ANNUELS DES SOCIÉTÉS DE GESTION DE DROITS D'AUTEUR ET DE DROITS VOISINS AINSI QU'AUX INFORMATIONS QUE CELLES-CI DOIVENT FOURNIR.....	30
Tableau selon l'article 23 de l'A.R. du 25/04/2014.....	31
Taux de charges nettes — selon les définitions du SPF Economie.....	34
Les nouveaux membres.....	35
À propos des images.....	39
L'organe d'administration.....	40
L'équipe.....	40

Aujourd'hui, l'intimidation guide la politique et les relations internationales. La figure des hommes forts est de retour et la concertation a cédé la place à la loi du plus fort.

Quel contraste avec l'esprit du Fonds Pomona pour les Arts !

Ce fonds, lancé par la SOFAM au sein de la Fondation Roi Baudouin, soutient les artistes et les processus créatifs en Belgique. Il met en avant la diversité artistique et culturelle de notre pays et cherche à préparer les artistes pour l'avenir en favorisant des occasions de compréhension et d'engagement mutuel dans un monde en constante évolution.

Antony Hudek, commissaire invité pour présenter le travail des six premiers lauréats du Fonds Pomona pour les Arts lors d'un stand à Art Brussels, a intitulé cette présentation *The Politics of Friendship*.

Je cite un passage de sa réflexion :

«... les bourses du Fonds Pomona pour les Arts sont une invitation — obligation ? — à reconnaître notre interdépendance envers ceux dont l'amitié nous permet de nous diriger vers des communautés autres que les nôtres. Valoriser ces alliances revient à dire que l'amitié est une politique puissante, à ne pas sacrifier au nom de l'objectivité ou de la prudence politique, mais au contraire à célébrer pour l'humilité à laquelle elle nous oblige, de manière inconfortable, à désigner quelques noms parmi nos vastes communautés de soutien.»

En tant que société coopérative sans but lucratif, dirigée par des artistes, la SOFAM incarne également cette approche collective. Centrée sur la communauté et la solidarité des auteurs autour de valeurs partagées, ses missions essentielles consistent à protéger et gérer les droits, ainsi qu'à promouvoir les intérêts de ses membres, tant en Belgique qu'à l'international. Cela inclut la garantie que les droits des auteurs soient respectés et rémunérés pour l'utilisation de leurs œuvres.

En tant que membre de la Confédération Internationale des Sociétés d'auteurs et de compositeurs (CISAC) et de European Visual Artists (EVA), la SOFAM collabore avec d'autres sociétés de gestion collective pour renforcer la protection et la reconnaissance des créateurs à l'échelle européenne et internationale.

Cette dimension supranationale prend une importance croissante. Les solutions adoptées en Belgique pour garantir une rémunération appropriée et proportionnelle des auteurs, conformément à l'article 18 de la Directive 2019/790, et qui consistent en la création de nouveaux droits à rémunération incessibles et auxquels il ne peut être renoncé, seront bientôt examinées par la Cour de Justice de l'Union Européenne. Ces nouveaux droits suscitent l'opposition des grandes entreprises du numérique, Meta et Google, qui souhaitent leur suppression.

La SOFAM, avec ses avocats, défend ce droit à une rémunération effective devant les juges européens, et souligne l'importance de rémunérer les auteurs en proportion des profits considérables générés par leurs œuvres.

Les actions judiciaires engagées par ces entreprises illustrent leur capacité à fragiliser toutes les avancées législatives visant à garantir une rémunération plus juste et plus appropriée pour les auteurs et artistes-interprètes. Leurs moyens considérables pour influencer la création des normes par un lobbying intensif étaient connus. Nous constatons qu'elles disposent également de ressources importantes pour peser sur l'interprétation des normes juridiques lorsqu'elles leur sont moins favorables¹.

Parallèlement, l'essor des modèles d'IA générative, entraînés sur des œuvres protégées par le droit d'auteur, pose également la question d'un juste partage des revenus. L'émergence de ces modèles suscite de vives inquiétudes concernant les droits des créateurs, car elles ont le potentiel de perturber significativement les industries créatives traditionnelles. Dans la longue histoire du rapport entre art et technologie, de l'imprimerie au streaming, jamais une innovation n'avait remis en question le principe même de la création humaine.

Ici aussi, il convient de rappeler un principe fondamental : l'utilisation des œuvres sans autorisation ni rémunération pour l'entraînement des modèles d'IA générative est une atteinte inacceptable au respect du droit d'auteur.

Un écosystème durable et respectueux des créateurs, dans l'intérêt des industries culturelles et créatives est donc essentiel pour garantir une protection équitable des créateurs tout en permettant à l'innovation technologique de prospérer.

MARIE GYBELS
Directeur Gérant SOFAM

1. « Droit d'auteur : la Cour constitutionnelle belge interroge la CJUE sur l'interprétation de plusieurs articles phares de la directive (UE) 2019/790 », Dalloz Actualités, 21 février 2025.

I.

DISPOSITIONS
DU CODE DES
SOCIÉTÉS ET DES
ASSOCIATIONS

Développements et résultats de la société

BILAN

ACTIF		2024	2023
ACTIFS IMMOBILISES	20/28	339,190	364,159
Frais d'établissement	20	0	0
Immobilisations incorporelles	21	588	1,032
Immobilisations corporelles	22/27	334,170	358,695
Terrains et constructions	22	0	0
Installations, machines et outillage	23	0	0
Mobilier et matériel roulant	24	5,397	5,687
Location-financement et droits similaires	25	0	0
Autres immobilisations corporelles	26	0	0
Immobilisations en cours et acomptes versés	27	328,773	353,008
Immobilisations financières	28	4,433	4,433
Entreprises liées	280/1	0	0
Participations	280	0	0
Créances	281	0	0
Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	282/3	0	0
Participations	282	0	0
Créances	283	0	0
Autres immobilisations financières	284/8	4,433	4,433
Actions et parts	284	3,979	3,979
Créances et cautionnements en numéraire	285/8	454	454
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	6,914,330	6,656,111
Créances à plus d'un an	29 (1/2)	0	0
Stocks et commandes en cours d'exécution	3	0	0
Créances à un an au plus	40/41 (1/2)	59,210	36,016
Créances commerciales	40	0	0
Autres créances	41	59,210	36,016
Placements de trésorerie	50/53	4,060,662	3,848,642
Actions propres	50	0	0
Autres placements	51/53	4,060,662	3,848,642
Valeurs disponibles	54/58	2,751,026	2,599,947
Créances sur droits résultant de l'activité de gestion de droits		18,860	157,061
Créances à plus d'un an	29 (2/2)	0	0
Créances à un an au plus	40/41 (2/2)	18,860	157,061
Comptes de régularisation	490/1	24,572	14,446
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	7,253,521	7,020,271

PASSIF		2024	2023
CAPITAUX PROPRES	10/15	453,719	440,643
Capital	10	145,443	143,832
Capital souscrit	100	145,443	143,832
Capital non appelé (-)	101	0	0
Primes d'émission	11	47,101	39,367
Plus-values de réévaluation	12	0	0
Réserves	13	53,736	53,736
Bénéfice (Perte) reporté(e) (+) / (-)	14	207,439	203,709
Subsides en capital	15	0	0
Avance aux associés sur répartition de l'actif net	19	0	0
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	16	0	0
Provisions pour risques et charges	160/5	0	0
Impôts différés	168	0	0
DETTES	17/49	6,799,802	6,579,628
Dettes à plus d'un an	17 (1/2)		
Dettes à un an au plus	42/48 (1/2)	636,363	472,349
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	0	0
Dettes financières	43	0	0
Établissements de crédit	430/8	0	0
Autres emprunts	439	0	0
Dettes commerciales	44	118,231	142,044
Fournisseurs	440/4	118,231	142,044
Effets à payer	441	0	0
Acomptes reçus sur commandes	46	0	0
Dettes fiscales, salariales et sociales	45	255,732	131,844
1. Impôts	450/3	157,292	54,608
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	98,439	77,235
Autres dettes	47/48	262,400	198,461
Dettes sur droits résultant de l'activité de gestion de droits		6,161,965	6,106,951
Dettes à plus d'un an	17 (2/2)	1,033,948	1,160,392
A. Dettes sur droits en attente de perception		0	0
B. Droits perçus à répartir		1,033,948	1,160,392
1. Droits perçus à répartir non réservés		0	0
2. Droits perçus à répartir réservés		1,033,948	1,160,392
3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations		0	0
C. Droits perçus répartis en attente de paiement		0	0
1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations		0	0
2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations		0	0
3. Droits perçus non répartis (non attribuables - art. XI.254 CDE)		0	0
D. Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus		0	0

Dettes à un an au plus	42/48 (2/2)	5,128,018	4,946,559
A. Dettes sur droits en attente de perception		68,506	41,358
B. Droits perçus à répartir		4,411,992	4,324,392
1. Droits perçus à répartir non réservés		4,358,807	4,271,206
2. Droits perçus à répartir réservés		0	0
3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations		53,185	53,185
C. Droits perçus répartis en attente de paiement		619,217	552,507
1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations		619,217	552,507
2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations		0	0
3. Droits perçus non répartissables (art. XI.254 CDE)		0	0
D. Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus		28,303	28,303
Comptes de régularisation	492/3	1,474	328
TOTAL DU PASSIF	10/49	7,253,521	7,020,271

COMPTE DE RÉSULTATS

COMPTE DE RESULTATS		2024	2023
Ventes et prestations	70/74	926,065	744,219
Chiffre d'affaires	70	931,402	738,014
Autres produits d'exploitation	74	-5,337	6,204
Coût des ventes et des prestations	60/64	-970,670	-744,660
Approvisionnements et marchandises	60	0	0
Services et biens divers	61	-477,870	-289,296
Rémunérations, charges sociales et pensions	62	-638,403	-568,001
Amortissements et réductions de valeur sur immobilisations	630	-2,102	-1,362
Réductions de valeur sur stocks	631/4	0	0
Provisions pour risques et charges	635/7	0	0
Autres charges d'exploitation	640/8	147,704	113,999
Bénéfice d'exploitation	70/64	-44,606	-441
Perte d'exploitation	64/70	0	0
Produits financiers résultant du placement pour compte propre	75	56,911	6,248
Charges financières résultant des activités pour compte propre	65	-1,072	-2,106
Bénéfice courant avant impôts	70/65	11,233	3,702
Perte courante avant impôts	65/70	0	0
Produits exceptionnels	76	0	0
Charges exceptionnelles	66	0	0
Bénéfice de l'exercice, avant impôts	70/66	11,233	3,702
Perte de l'exercice, avant impôts	66/70	0	0
Impôts sur le résultat	67/77	-7,504	-5,752
Bénéfice de l'exercice	70/67	3,730	0
Perte de l'exercice	67/70	0	-2,051

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

L'affectation du résultat est le traitement donné aux bénéfices ou aux pertes générés au terme d'un exercice comptable.

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION		2024	2023
Bénéfice (Perte) à affecter	9906	207,439	205,760
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(9905)	3,730	-2,051
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	14P	203,709	205,760
Prélèvements sur les capitaux propres	791/2	0	0
sur le capital et les primes d'émission	791	0	0
sur les réserves	792	0	0
Affectations aux capitaux propres	691/2	0	0
au capital et aux primes d'émission	691	0	0
à la réserve légale	6920	0	0
aux autres réserves	6921	0	0
Bénéfice (Perte) à reporter	(14)	207,439	203,709
Intervention d'associés dans la perte	794	0	0
Bénéfice à distribuer	694/6	0	0
Rémunération du capital	694	0	0
Administrateurs ou gérants	695	0	0
Autres allocataires	696	0	0
AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS AYANTS DROIT		2024	2023
Produits financiers résultant du placement pour le compte des ayants droit	751.2.	0	0
Intérêts		0	0
Autres produits financiers		0	0
Charges financières résultant des activités pour le compte des ayants droit		0	0
Charges des dettes	650.2.	0	0
Réductions de valeurs sur actifs circulants autres que ceux visés sub II E.		0	0
dotations (reprises)	651.2.	0	0
Autres charges financières	652.2/9.2.	0	0
Transferts et imputations des produits financiers et des charges résultant des activités pour le compte des ayants droit		0	0

ANALYSE DES RÉSULTATS GLOBAUX

Les perceptions

Les perceptions correspondent à l'ensemble des montants de droits collectés au nom des auteurs que nous représentons. Elles proviennent :

- des licences que nous accordons pour des auteurs individuels ou pour l'ensemble de notre répertoire,
- des rémunérations dont la gestion est exclusivement confiée à une société de gestion collective, conformément à la loi.

En 2024, le montant total de nos perceptions atteint 4.851.156 €, soit 28,95% de plus que la moyenne des 6 dernières années. Les perceptions provenant de l'étranger s'élèvent à 523.014 €, contre 803.838 € en 2023.

Les perceptions totales

	ENCAISSEMENT	FACTURATION
Droits primaires	444,535	459,429
Câble	809,437	809,437
Copie privée	394,837	394,837
Reprographie et Impressions	1,723,518	1,723,518
Exception enseignement	1,028,355	1,028,355
Prêt public	378,797	380,348
Droit de suite	71,678	71,678
Total	4,851,156	4,867,601

Les perceptions étrangères

Droits primaires	116,170
Câble	202,212
Copie privée	84,022
Reprographie et impressions	67,319
Enseignement	17,879
Prêt public	6,665
Droits de suite	28,748
	523,014

Evolution des perceptions

En 2024, nos perceptions ont enregistré une progression, confirmant une tendance à la hausse. Entre 2019 et 2024, elles ont connu une augmentation de 73 %.

	2024	2023	2022	2021	2020	2019	Moyenne
Droits primaires	444,535	561,677	401,629	239,910	336,869	619,218	433,973
Câble	809,437	961,516	860,376	851,846	1,877,223	512,998	978,899
Copie privée	394,837	854,371	753,895	522,962	313,540	1,011,739	641,890
Reprographie et impressions	1,723,518	871,498	1,782,525	1,113,263	726,825	354,461	1,095,348
Exception enseignement	1,028,355	526,056	291,946	164,641	132,371	135,909	379,880
Prêt public	378,797	105,827	93,898	140,164	152,415	148,044	169,858
Droit de suite	71,678	65,226	125,147	54,017	41,177	16,146	62,232
Encaissement	4,851,156	3,946,172	4,309,416	3,086,802	3,580,419	2,798,514	3,762,080
Evolution	22.93%	-8.43%	39.61%	-13.79%	27.94%	33.39%	
par rapport à la moyenne	28.95%						

Explication des évolutions remarquables

Droits primaires

Les droits primaires ont baissé principalement en raison d'une diminution des perceptions provenant de l'étranger (116.170€ en 2024 contre 206.565€ en 2023).

Droits câble

La réduction des droits câble par rapport à l'année 2023 s'explique par une régularisation des montants reçus de Telenet (-87000 €) et par les droits des trimestres 2, 3 et 4 de 2024 qui restent à encaisser pour Nethys.

Reprographie et impressions

Les perceptions liées à la reprographie et aux impressions atteignent 1,723,518 € contre 871.498 € en 2023.

Cette augmentation s'explique par deux facteurs :

- La hausse des perceptions de Reprobel.
- Le collège des auteurs de Reprobel a réparti en 2024 des montants perçus précédemment, mais non distribués en 2023 en raison de l'absence d'accord au sein du collège sur les clefs de répartition entre catégories d'œuvres et entre sociétés.

Exception Enseignement

Nos perceptions pour la rémunération de l'exception enseignement ont progressé de 95%. Cette augmentation est due à la libération en 2024 de montants qui étaient en attente de 2023, à cause de discussions au sein du collège des auteurs sur les clefs de répartition entre catégories d'œuvres et entre sociétés.

Copie privée

Les perceptions au titre de la copie privée s'élèvent à 394.837 € en 2024, contre 854.371 € en 2023. Cette diminution s'explique essentiellement par la baisse des versements effectués par les sociétés sœurs étrangères, qui étaient de 296.267 € en 2023, contre 40.485 € en 2024. Par ailleurs, les perceptions relatives à la copie privée audiovisuelle en 2023 concernaient les droits pour deux années (2021 et 2022), tandis que les droits afférents à l'année 2023 n'ont été versés qu'en 2025. S'agissant de la copie privée applicable aux images fixes, une diminution des parts attribuées aux catégories « photographies » et « autres œuvres visuelles » est également constatée.

Prêt public

Les revenus issus du prêt public ont connu une forte augmentation en 2024, s'élevant à 378.797 €, contre 105.827 € l'année précédente. Cette progression est principalement due à la libération par le collège des auteurs de droits accumulés au cours des années précédentes. En effet, 25 % des montants n'avaient pas été distribués en 2020, 2021, 2022 et 2023 en raison de l'absence de clés de répartition définitives.

Les charges

Nos dépenses totales sont plus élevées que budgétées. Nos charges en 2024 sont détaillées comme suit :

	BUDGET	RÉALISÉ
Services et biens divers	274,800	477,870
Charges de personnel	629,682	638,403
Amortissements, provisions et réductions de valeur	3,000	2,102
Autres charges	36,400	38,012
Charges financières	1,000	1,072
Récupération de charges	-159,840	-162,576
Autres produits	-585	-10,299
Produits financiers		-56,911
Total	784,457	927,672

Analyse des principales causes de dépassements :

Nous avons pris en charge une partie des investissements liés au développement du nouvel outil informatique, pour un montant de 150.434 €.

Face aux défis rencontrés avec la société SPARKLINK, chargée de développer l'outil informatique, nous avons fait appel à des consultants externes afin de nous aider dans l'analyse fonctionnelle de certaines fonctionnalités. Nous leur avons également confié la gestion du product ownership de l'outil, en concertation avec la SOFAM. Ce projet étant particulièrement complexe, il requiert une expertise spécifique, une bonne connaissance des projets similaires ainsi qu'une compréhension des meilleures pratiques et des erreurs à éviter. Ces frais de consultance n'avaient pas été prévus dans le budget initial de l'année.

Par ailleurs, le dépassement des charges de personnel s'explique par la provision constituée pour couvrir l'indemnité de rupture d'un membre de l'équipe. Actuellement, la SOFAM compte 6 collaborateurs, soit l'équivalent de 5 ETP (équivalents temps plein).

Evolution des charges et du ratio de frais de fonctionnement

	2024	2023	2022	2021	2020	2019	Moyenne
Charges nettes	927,672	740,065	581,610	614,111	549,380	498,098	651,823
Encaissement	4,851,156	3,946,172	4,309,416	3,086,802	3,580,419	2,798,514	3,762,080
Ratio	19.12%	18.75%	13.50%	19.89%	15.34%	17.80%	17.33%

En 2024, le ratio des charges nettes par rapport aux encaissements s'élève à 19,12 %. Voici la répartition du financement de ces charges :

	2024	taux sur perceptions
Retenue statutaire	931,402	19.2%
Droits primaires	66,964	15.1%
Câble	160,682	19.9%
Copie privée	74,613	18.9%
Reprographie / Prints	344,381	20.0%
Exception enseignement	205,214	20.0%
Prêt public	75,403	19.9%
Droits de suite	4,145	5.8%

Les charges nettes sont ventilées en utilisant les retenues statutaires par mode d'exploitation comme clé de ventilation (voir dans le tableau de l'article 23, *infra*).

Evènements importants survenus après la clôture de l'exercice

Aucun évènement susceptible d'influencer le patrimoine, la situation économique ou financière et/ou le résultat de la société, n'est intervenu entre la clôture de l'exercice et l'approbation des comptes annuels par l'organe de gestion.

Circonstances susceptibles d'exercer une influence notable sur la société

AVERTISSEMENT DU SERVICE CONTRÔLE

Au début de l'année 2023, la SOFAM a reçu un avertissement du Service de contrôle des sociétés de gestion. Depuis, elle a remédié aux manquements qui lui étaient signalés. Le Service de contrôle a constaté les avancées réalisées mais n'a pas encore clôturé son enquête. Il souhaite attendre que l'outil informatique de gestion de la SOFAM soit finalisé et vérifier sa conformité aux normes en vigueur avant de le faire.

DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

Le marché dans lequel la SOFAM opère évolue rapidement. Les avancées technologiques modifient la façon dont les œuvres sont créées et « consommées », compliquant le contrôle de leur originalité et de leur utilisation et soulevant des questions concernant la rémunération des créateurs. Cela inclut la problématique de l'écart entre les revenus perçus par l'auteur de l'œuvre et ceux générés pour des tiers. Cette problématique affecte particulièrement les auteurs des arts visuels et plastiques représentés par la SOFAM. L'objectif est de protéger l'auteur contre une rémunération insuffisante en lui permettant de participer à la valeur réelle générée par l'exploitation de son œuvre sur le marché.

RECOURS DEVANT LA COUR CONSTITUTIONNELLE

Dans le cadre des recours en annulation des articles 39, 54, 60 et 62 de la loi du 19 juin 2022 transposant la directive européenne 2019/790 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique, la Cour Constitutionnelle a posé 13 questions préjudicielles à la Cour de Justice de l'Union Européenne concernant la conformité de la législation belge à la directive.

Le législateur belge a attribué aux ayants-droit un droit à rémunération résiduel, dans le cadre de son obligation de veiller à ce que les auteurs, artistes interprètes ou exécutants perçoivent effectivement une rémunération appropriée et proportionnelle. A l'égard des prestataires de services de partage de contenus en ligne, ce droit a été instauré par l'article 54 de la loi belge et à l'égard des fournisseurs de streaming, par l'article 62 de ladite loi. Ces dispositions introduisent un droit à rémunération en faveur des auteurs et artistes interprètes ou exécutants, lorsque ces derniers ont cédé leur droit d'autoriser ou d'interdire la communication au public par un des prestataires précités. Ce nouveau droit est incessible et ne peut faire l'objet d'aucune renonciation. L'article 54 impose l'intervention d'une société de gestion collective. Le droit issu de l'article 62 n'est par contre soumis à la gestion collective qu'en l'absence de convention collective. Ces articles répondent ainsi à l'objectif de l'article 18 de la directive de remédier au « value gap », à savoir l'écart de valeur perçue par les plateformes de partage des œuvres en ligne et les ayants droit.

Les requérants soutiennent que ces articles sont contraires aux principes d'égalité et de non-discrimination garantis par les articles 10 et 11 de la Constitution et à la liberté d'entreprise.

Risques et incertitudes

CYBERSECURITE

Les cybermenaces représentent un risque majeur, compromettant la sécurité des données et des infrastructures.

Il faut adopter une approche « sécurité prioritaire » et la cybersécurité doit faire partie de notre ADN. La société doit veiller à la sensibilisation de son personnel et sa formation permanente dans ce domaine.

RISQUE GEOPOLITIQUE

La SOFAM fait face à un risque géopolitique accru qui pourrait affecter sa performance. La guerre en Ukraine a des répercussions sur la sécurité et augmente la fréquence des cyberattaques. De plus, les tensions commerciales, notamment avec l'augmentation des droits de douane imposée par les Etats-Unis, pourraient également conduire à une crise économique en raison de la guerre commerciale entre les pays.

Recherches et développement

Pas d'application.

Succursales

Pas d'application.

Les règles d'évaluation

Nous rappelons les règles d'évaluation arrêtées comme suit :

CRÉANCES POUR UNE ANNÉE MAXIMUM

Nous évaluons les créances à leur valeur nominale.

AUTRES CRÉANCES (POUR LES AUTEURS)

Nous évaluons les créances à leur valeur nominale.

PLACEMENTS

Nous évaluons ces valeurs à leur valeur d'acquisition.

VALEURS DISPONIBLES

Nous évaluons les valeurs nominales des fonds ou des valeurs disponibles à leur valeur d'acquisition.

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ce point représente :

- les frais et revenus datant de l'exercice clôturé mais qui sont facturés dans le nouvel exercice, ou
- des factures reçues dans le nouvel exercice qui appartiennent à l'exercice comptable clôturé.

CAPITAL

Nous calculons le capital en euro. La valeur correspond aux parts entièrement libérées.

Réserves 53.736 €
Réserves indisponibles 18.550 €
Réserves disponibles 35.186 €

DETTES À PLUS D'UN AN

Pas de cas d'application.

DETTES À PLUS D'UN AN (POUR LES AUTEURS)

Il s'agit des réserves sur droits nets à répartir déduction faite des commissions pour charges de gestion.

DETTES À MOINS D'UN AN POUR LES AUTEURS

Il s'agit des comptes de classe 489 reprenant les droits d'auteur constituant une dette résultant de l'activité de gestion de droits envers les auteurs, telles que :

- A. Dettes sur droits en attente de perception
- B. Droits perçus à répartir
 1. Droits perçus à répartir non réservés
 2. Droits perçus à répartir réservés
 3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations
- C. Droits perçus répartis en attente de paiement
 1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations
 2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations
 3. Droits perçus non répartissables (non attribuables – art. XI 254 CDE)
- D. Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus

RÉSULTATS FINANCIERS

Les résultats financiers qui proviennent des placements à court terme sont comptabilisés à leur date d'échéance.

AMORTISSEMENTS

Nous évaluons les immobilisations aux prix d'acquisition augmentés des frais annexes. Elles sont amorties prorata temporis sur base de leur durée de vie comptable en fonction du type de bien.

Matériel informatique : 3 ans
Système IT/infrastructure : 10 ans
Matériel de bureau : 5 ans
Mobilier de bureau : 10 ans
Matériel roulant : 4 ans
Immeuble : 33 ans
Achat de moins de 1000 € : prise en charge directe dans l'année

SÉPARATION DES PATRIMOINES

La séparation des patrimoines effectifs se fait au niveau du passif du bilan. L'ensemble des comptes de classe 489 représente le patrimoine des auteurs à leur reverser dès que la dette individualisée est connue. Le reste des comptes représente le patrimoine de la société.

Nous disposons de deux types de compte bancaire pour la gestion des flux financiers :

- un pour la gestion des perceptions et des répartitions
- un pour le paiement des charges

LES MONTANTS NON RÉPARTISSABLES

Les fonds récoltés qui, de manière certaine, ne peuvent être attribués à des auteurs, sont répartis entre les ayants droit de la catégorie concernée selon les modalités approuvées à la majorité des deux tiers en assemblée générale conformément au prescrit de l'article XI 254 CDE.

A défaut d'une telle majorité, une nouvelle assemblée générale convoquée spécialement à cet effet statue à la majorité simple.

AFFECTATION DES DROITS À DES FINS SOCIALES, CULTURELLES OU ÉDUCATIVES

En vertu de l'article XI 258 CDE, l'assemblée générale peut décider à la majorité des deux tiers d'affecter au maximum 10 % des droits bruts perçus à des fins sociales, culturelles ou éducatives.

Ces droits sont mis sur un compte séparé. L'organe d'administration soumet un rapport annuel sur leur attribution et utilisation à l'assemblée générale.

CHIFFRE D'AFFAIRES

La SOFAM ne répartit que les sommes qui sont encaissées. Les frais permettant de couvrir l'activité sont pris sur l'encaissement réel. Le chiffre d'affaires est constitué sur base de faits et d'éléments réels et certains. De ce fait, seules les factures à établir sont comptabilisées dans l'année et peuvent constituer le chiffre d'affaires de l'année. Il ne sera pas fait de provision dans les comptes sur base d'estimation sans avoir d'élément probant.

DÉPENSES

Pour garder le même esprit de prudence, nous comptabilisons toutes les factures à recevoir et provisionnons les dépenses certaines.

RETENUE SUR LES DROITS

Les taux de retenue sur les droits individuels et collectifs ont pour objectif de couvrir les charges nettes et visent un équilibre du résultat de l'exercice.

Depuis l'exercice 2023, nous travaillons avec des taux fixes, et non plus provisionnels.

Les taux de retenue 2024 sont les suivants :

- 20 % sur les droits individuels et collectifs belges.
- 10 % sur les droits individuels étrangers
- 20 % sur les droits collectifs étrangers
- 3,6 % sur le droit de suite belge

Utilisation des instruments financiers

Une partie des liquidités de la SOFAM, à hauteur de 1.5M €, est placée dans un produit de la branche 26. Ce placement offre un rendement garanti pour une durée limitée. Les autres liquidités sont placées sur des comptes à vue, d'épargne ou à terme (durée de 3 ou 6 mois maximum).



ETHEL LELLOUCHE

← *Abriter le temps*, 2023-2024. Woollen tapestry, cotton, wood, 230 × 140 × 145 cm

→ *Formes et volumes*, 2022-2023. Wool, cotton, 150 × 210 cm



II.

DISPOSITIONS DU CODE DE DROIT ECONOMIQUE

Refus d'octroyer une licence

Nous n'avons refusé aucune licence aux utilisateurs de notre répertoire en 2024.

Structure juridique et de gouvernance de la société

UNE GOUVERNANCE PARTICIPATIVE

La SOFAM est une société coopérative fondée par des auteurs en 1979. Nos statuts ont été modifiés à plusieurs reprises, la dernière modification ayant lieu le 21 mai 2024. Nos associés sont des auteurs d'œuvres des arts visuels et leurs ayants droit.

La SOFAM est autorisée à exercer ses activités en Belgique par arrêté ministériel du 1er septembre 1995.

Notre objet social est la gestion des droits d'auteur de nos associés et mandants en Belgique et à l'étranger, et notamment la perception et la répartition des redevances associées à ces droits. Nous assurons également la défense des intérêts matériels et moraux des auteurs des arts graphiques et plastiques, ainsi que ceux des photographes.

PRÉSIDENCE ET GÉRANCE

Le président ou la présidente de l'organe d'administration est élu(e) chaque année par les administrateurs. Le directeur gérant, qui n'est pas un associé, est nommé par l'organe d'administration. Il contribue à l'élaboration de la politique et à la définition de la stratégie de la société. Le directeur gérant est responsable de la gestion quotidienne, sous l'autorité et le contrôle de l'organe d'administration. Ses fonctions et missions sont précisées à l'article 41 des statuts.

L'ORGANE D'ADMINISTRATION

L'organe d'administration est composé de 3 à 10 administrateurs élus par l'assemblée générale parmi les associés. Les administrateurs sont élus dans la mesure du possible dans les différentes disciplines artistiques : photographes, peintres, sculpteurs, dessinateurs, illustrateurs, graphistes, designers, vidéastes, architectes. Ils sont élus sur base de leur compétence, leur expérience, de leur indépendance et de leur autorité morale.

Chaque année les administrateurs signent une déclaration concernant tout conflit d'intérêts réel ou potentiel entre leurs intérêts personnels et ceux de la SOFAM, ainsi qu'entre leurs obligations envers la SOFAM et celles envers toute autre personne physique ou morale. Les articles 31 et suivants des statuts précisent le rôle et les missions de l'organe d'administration.

LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les articles 45 et suivants des statuts règlent la tenue et les compétences de l'assemblée générale.

Ainsi, chaque année au mois de mai, les associés, en assemblée générale ordinaire :

- désignent leurs représentant(e)s à l'organe d'administration pour un mandat de trois ans ;
- approuvent les comptes de la société ;
- approuvent le rapport de gestion annuel et les comptes de l'exercice passé ;
- déterminent les politiques générales de la société, et notamment : sur la répartition des sommes dues aux ayants droit, sur les déductions effectuées sur les droits et sur toute recette résultant de l'investissement des revenus provenant des droits ;

Les modifications statutaires proposées sont votées en assemblée générale extraordinaire.

LES POLITIQUES GÉNÉRALES

L'assemblée générale définit le cadre général de l'action de la société dans un certain nombre de domaines :

- la répartition des droits;
- les déductions sur droits et sur les intérêts provenant de l'investissement des droits;
- la répartition des droits « non répartissables »;
- l'affectation des droits à des fins culturelles, sociales ou éducatives et l'investissement des droits.

Ces politiques générales peuvent être consultées sur le site de la SOFAM.

LE CONTRÔLE

Un commissaire est chargé de contrôler les comptes de la société. Le service de contrôle des sociétés de gestion au sein du SPF Economie examine les activités de gestion.

SOFAM dispose d'une politique générale visant à prévenir les conflits d'intérêts ainsi que d'une procédure de plaintes.

Rémunération versée et avantages octroyés aux personnes gérant les activités de la société de gestion

La fonction d'administrateur n'est pas rémunérée. En 2024, la SOFAM a réservé un montant total de 3.520 € pour des dépenses engagées dans l'exercice du mandat d'administrateur. Il n'y a pas eu d'opérations où un administrateur aurait eu un intérêt contraire à celui de la société.

L'organe d'administration s'est réuni 6 fois en 2024.

Participations et mandats

La SOFAM est associé fondateur de la SC AUVIBEL. Elle a souscrit une part dans le capital social d'AUVIBEL pour un montant de 2.478,94 €. Elle siège au sein de l'organe d'administration d'AUVIBEL et est représentée dans les collèges des auteurs d'œuvres audiovisuelles (CAV) et des auteurs d'œuvres graphiques, plastiques, photographiques et littéraires (CALP).

La SOFAM est également associé de la SC REPROBEL où elle a souscrit 6 parts pour un montant de 1.500 €. Elle fait partie de l'organe d'administration de REPROBEL et est représentée au collège des auteurs. De plus, elle a confié à REPROBEL des mandats de perception pour les impressions et les réutilisations numériques d'œuvres protégées par le droit d'auteur.

La SOFAM a mandaté la SABAM pour la gestion quotidienne de la plateforme unique pour le droit de suite.

Elle a signé des contrats de représentation avec plusieurs sociétés, dont ADAGP, PICTORIGHT, BILDUPPHOVSRATT, BONO, SPA, SIAE, DACS, BILDKUNST, BILDRECHT, ARS, VEGAP, HUNGART, OOA-S, GCA, PROLITTERIS, APSAV, LATGAA, RAO, SACVEN, SAVA, VISARTA, VISDA et COPYRIGHTAGENCY, qui représentent son répertoire à l'étranger. La SOFAM a également conclu des contrats de représentation unilatérale avec les sociétés ASCRL (USA), CARCC (Canada) et SAIF (France) pour représenter leur répertoire en Belgique.

La SOFAM est établie dans la Maison Européenne des Auteurs qu'elle partage avec d'autres sociétés.

Elle est membre de :

- la Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et de Compositeurs (CISAC),
- du groupement d'intérêt européen Collecting Societies for European Visual Artists (EVA), et
- de l' AISBL OnLineArt.

Elle est également membre associé de la Fédération Internationale des organisations gérant les droits de reprographie (IFRRO).

Répartitions de droits

DROITS MIS EN REPARTITION

La mise en répartition correspond aux montants individualisés et attribués aux auteurs respectifs, par catégorie de droits, sur base des règlements de répartition.

Nous réalisons les répartitions individuelles quotidiennement. Les répartitions collectives se déroulent généralement en juin et en septembre chaque année. En 2024, nous avons réparti 3.445.489 €, comparé à 3.841.739 € en 2023.

2024	2023	2022	2021	2020	2019	Moyenne
3,445,489	3,841,739	1,250,792	2,193,872	2,337,715	2,164,772	2,539,063

Voici la liste des répartitions collectives effectuées en 2024 :

Copie privée audiovisuelle

- année 2021
- réserve 2014

Copie privée – œuvres graphiques, plastiques et photographies

- années 2022 et 2023
- réserves 2014 et 2019

Câble

- année 2023
- réserve 2021

Reprographie

- années 2023 et 2022/2
- réserves 2014 et 2019

Exception enseignement

- années 2023, 2022/2 et 2021/2
- réserve 2019

Prêt public

- année 2021
- réserve 2014

DROITS NON REPARTIS

La SOFAM s'efforce de respecter l'obligation légale de répartir et de verser régulièrement, dans les délais prévus, les sommes dues aux ayants droit.

Nous devons en principe payer **les droits reçus de nos sociétés sœurs étrangères** dans les 6 mois suivant leur réception. Etant donné que ces sociétés effectuent leurs paiements à des moments différents de l'année, nous regroupons les perceptions pour des raisons d'efficacité. Les droits collectifs non documentés sont ajoutés aux droits belges correspondants pour une répartition groupée. Pour ces raisons, les paiements peuvent être effectués après le délai légal de 6 mois. Les montants de droits inférieurs à 25 euros sont payés dès que le montant des droits cumulés pour l'auteur ou l'ayant droit a atteint 25 €. Au total, ces droits s'élèvent à 607.837€.

Nous devons également répartir **les droits reçus des sociétés AUVIBEL et REPROBEL** dans le même délai de 6 mois. Il s'agit des rémunérations pour la copie privée, pour l'exception enseignement, pour le prêt public, pour la reprographie et les impressions. Pour des raisons d'efficacité, nous ne procédons à cette répartition qu'une fois par an. Les droits non répartis dans le délai légal de 6 mois s'élèvent à 624.677€.

Les **droits pour nos sociétés sœurs étrangères** s'élèvent à 35.172€.

Les montants perçus directement auprès des utilisateurs doivent en principe être répartis dans les 9 mois suivant la fin de l'exercice comptable pendant lequel ces droits ont été perçus. Le total des droits non répartis dans ce délai est de 509.047€.

Les raisons sont diverses :

- Nous percevons certains droits en vertu de contrats généraux qui autorisent, sous certaines conditions, l'utilisation des œuvres des auteurs que nous représentons, en échange d'un forfait annuel. Cependant, nous ne disposons pas toujours d'une documentation suffisante concernant l'exploitation des œuvres pour pouvoir répartir les droits. Nous recherchons alors cette documentation. De plus, il arrive qu'un auteur déclare l'exploitation d'une œuvre longtemps après qu'elle a eu lieu. Par précaution, nous estimons qu'il est nécessaire de conserver ces montants à disposition des auteurs plus longtemps que le délai légal.
- Certains droits attribués aux auteurs concernés sur base d'un règlement de répartition sont en attente de paiement pour des raisons diverses. Nous vérifions les déclarations des auteurs concernés. Un complément d'information sur la situation contractuelle des droits est nécessaire. La succession d'un auteur décédé doit être mise en état. Il y a des incertitudes concernant les parts de droits des co-auteurs.
- Nous ne pouvons pas payer les droits attribués aux auteurs en raison de l'absence de données nécessaires pour effectuer le paiement. La SOFAM ne procède aux versements que si elle dispose d'une adresse fiscale et d'un numéro de compte bancaire valides. Nous recherchons activement les données manquantes en contactant les auteurs par téléphone, par l'envoi de mails, de lettres et de lettres recommandées.

Nous retenons une partie des droits collectifs à répartir par catégorie d'œuvres (photos, autres œuvres visuelles, textes). Cette partie, appelée « droits réservés », est destinée à rémunérer les œuvres déclarées tardivement et à corriger des fautes éventuelles dans des déclarations ou dans les répartitions de droits. La durée de conservation des droits réservés dépend du type de droits et des délais de prescription prévus par la loi (3, 5 ou 10 ans). Chaque année des droits réservés sont libérés et payés. Le montant total des droits réservés s'élève à 1.033.948€.

Montants non-répartissables

A fin 2024, il n'y a pas de droits non-répartissables.

Droits affectés à des fins sociales, culturelles ou éducatives

Nous ne limitons pas nos activités uniquement à la perception et répartition des droits. La SOFAM développe aussi de nombreux services de type « associatifs ».

Notre action dans les domaines culturel, social et éducatif s'étend dans plusieurs directions :

- **Conseils juridiques de première ligne pour nos membres** : rédaction de textes, rédaction de lettres et contrats type, relecture de contrats et conseils, questions sur le droit d'auteur, la fiscalité, le statut social de l'artiste, sur le droit à l'image, etc.
- **Présentations sur le droit d'auteur et la gestion collective** dans les écoles d'art et pour les organisations professionnelles actives dans le secteur des arts visuels.
- **Partenariats** avec des acteurs actifs dans le domaine des arts graphiques, plastiques et photographiques. Ces partenariats sont autant d'occasions pour faire connaître le droit d'auteur et la gestion collective, ainsi que de sensibiliser nos interlocuteurs à de bonnes pratiques.
- **Organisation et/ou participation à des prix dans le cadre de partenariats** : Prix SOFAM au Prix Médiatine ; Prix SOFAM La Cambre mode ; Prix SOFAM Académie d'Anvers, département de mode ; Prix national photographie ouverte (PNPO) du Musée de la Photographie de Charleroi.
- **Programme annuel de Bourses SOFAM** pour nos membres avec la publication de leurs œuvres sur une double page dans la Revue SOFAM.
- **Rédaction trilingue et production de la Revue SOFAM**, distribuée auprès de professionnels dans le secteur artistique, parmi des artistes, à ceux qui soutiennent les arts y compris les ministères de la culture, et à un plus grand public.
- **Programme annuel de Mini bourses SOFAM** à destination de nos membres : lors de la première édition en 2024, 77 membres ont reçu une bourse de 500 euros, comme modeste soutien, pour un voyage d'étude, pour partir en résidence et/ou pour pouvoir se libérer temporairement de son « job alimentaire » et/ou les devoirs de famille, afin de pouvoir se concentrer pleinement sur leur pratique d'artiste.
- **Fonds POMONA pour les Arts** (cfr *Infra*)
- **Présence et dialogue permanent** dans le secteur des arts visuels afin de maintenir et faire croître un réseau en faveur des artistes visuels, et être à l'écoute de leurs besoins et intérêts professionnels.

Ces activités sont financées par les droits affectés à des fins sociales, culturelles ou éducatives. La loi permet aux sociétés de gestion d'allouer jusqu'à 10 % des droits bruts qu'elles perçoivent à ces fins. En 2024, 10 % des droits collectifs (câble, reprographie, exception d'enseignement, prêt public et copie privée) ont été alloués au budget pour les fins sociales, culturelles ou éducatives.

Les montants dépensés en 2024 sont détaillés ci-après :

DOTATION	DÉPENSES EFFECTUÉES		SOLDE À REPORTER SUR 2025
198,461		BUDGET REPORTÉ	
383,732		MAD 31/12/2024 10%	
	12,000	Partenariat: ArtBrussels / Rediscovery Prize	
	3,600	SOFAM Wiin.io abonnement modules à bourses en ligne	
	45,000	Bourses SOFAM: 2,500 € à 18 membres	
	10,108.41	Bourses SOFAM: jury, frais divers	
	38,500	Mini Bourses SOFAM: 500 € à 77 membres Soutien pour période de recherche, voyage ou travail artistique	
	3,000	Partenariat: FOMU / TIFF - sponsoring 2024	
	6,000	WIELS: Bourses à 4 résidents Belges	
	3,300	Partenariat: Wolubilis / Prix Mediatine; Prix SOFAM (1,500 €), rémunération artistes (1,800€)	
	3,000	Partenariat: WARP, 2024	
	1,500	Partenariat: Prix SOFAM @ PNPO (1,500 €)	
	1,500	Partenariat: La Cambre/Modes, Prix SOFAM à un étudiant de 3ième année	
	1,500	Partenariat: Kon. Academie Antwerpen, Mode, Prix SOFAM à un étudiant de 3ième année	
	3,000	Partenariat: 50°N 3° E, Journée de Rencontres Professionnelles destinée à des artistes en fin d'études	
	385	Visite Rencontres Photographiques Arles	
	3,000	Partenariat: NICC, 2024	
	1,057.95	Assemblée Générale: performance Carole Louis, rémunérations + frais de production	
	210.00	Symposium Arts-Loi achat livres	
	495.80	Adhésions offertes dans le cadre de partenariats	
	5,439.40	POMONA Art Fund: jury + nom domaine web	
	-16,419.00	utilisation des provisions AC 2023 Detail: — Partenariats 2023: 11,000 € (dont Warp: 3,000; NICC: 3,000; Musée Photographie Charleroi PNPO: 5,000) — Lancement Revue #4: 5,294 € — Nom de domaine Fonds POMONA: 125 € = 16,419 €	
	158,830	Allocation des salaires action culturelle	
	210	AC Imputation frais site web	
582,192	319,792		262,400
	18,355,98	Provision 2024 payés en 2025	
dépenses 2025	15,355.98	POMONA Art Fund: Communication (4.700 €); cérémonie de bourses 07.02.2025 (10,655,98 €)	
dépenses 2025	3,000	Partenariat NICC 2024	

Le Fonds POMONA est maintenant une réalité : les premières bourses ont été octroyées en février 2025. Il y a cinq ans, en 2020, au cœur de la pandémie, l'idée de créer un fonds artistique au sein de la Fondation Roi Baudouin a vu le jour. En utilisant des ressources issues de l'action artistique de la SOFAM, nous avons créé le Fonds POMONA pour les Arts auprès de la Fondation Roi Baudouin, afin que les personnes désireuses de soutenir l'art puissent le faire par le biais de dons fiscalement déductibles.

En 4 ans, la SOFAM a versé 137.519 € au Fonds Pomona pour financer les deux premières sessions de bourses. Nous aspirons à créer un fonds qui place les artistes et les arts visuels au centre, avec pour but de favoriser l'épanouissement des pratiques artistiques et des processus créatifs grâce à des bourses significatives.

En concertation avec notre comité consultatif composé d'artistes et de professionnels de l'art, nous avons rapidement réalisé à quel point la générosité joue un rôle essentiel dans le domaine artistique. Nous avons concrétisé cette générosité en demandant aux trois lauréats d'une bourse « importante » de 20.000 euros de proposer eux-mêmes des noms, parmi lesquels un artiste ou une organisation artistique serait choisi(e) pour recevoir une bourse « plus modeste » de 5000 euros. Cela permet de rendre visible ces réseaux de sympathie, de soutien et de générosité.

Les bourses (qui s'élèvent à un montant total de 75.000 euros pour cette première édition) sont versées aux lauréats par le Fonds POMONA sous la conduite de son comité de direction au sein de la Fondation Roi Baudouin. Ce comité, composé de quatre membres, inclut deux membres du personnel de la SOFAM qui veillent à la gestion des dépenses et au respect des procédures.

SOFAM contribue également au Fonds POMONA, en finançant, à travers sa propre action artistique, des dépenses telles que la communication avec la presse, la conception et le contenu du site web, les réunions avec les conseillers, l'organisation des nominations et des candidatures, la mise en place du jury, ainsi que la cérémonie de remise des bourses, entre autres. Nous sollicitons des conseils tant au niveau national qu'international ; ainsi, nous espérons établir un fonds solide capable de soutenir les arts et la société qu'ils servent, et renforcer l'imagination et les connections mutuelles dans un monde en perpétuelle mutation.

Le Fonds POMONA fait, en d'autres termes, partie intégrante de l'action artistique de la SOFAM ; il s'appuie sur les enseignements que nous avons tirés au fil des années en organisant SOFAM Solidaire, les Bourses SOFAM et les mini Bourses SOFAM. Tous ces aspects font partie de notre mission de soutenir le secteur artistique en Belgique de manière significative, en plaçant l'artiste au centre.

Cependant, le Fonds POMONA dépasse également les limites de SOFAM, tant en termes de portée que d'ambition : grâce à la visibilité accrue que la Fondation Roi Baudouin peut offrir, nous espérons attirer davantage de dons, grands et petits, de la part de tiers, ce qui renforcera le fonds.

Nous sommes enthousiastes à l'idée de poursuivre cette aventure et à continuer à soutenir des pratiques artistiques solides en Belgique. Merci pour votre confiance.

III.

DISPOSITIONS DE L'A.R.
DU 25 AVRIL 2014 RELATIF
A L'ORGANISATION
ADMINISTRATIVE ET
COMPTABLE, AU
CONTROLE INTERNE, A
LA COMPTABILITE ET AUX
COMPTES ANNUELS DES
SOCIETES DE GESTION
DE DROITS D'AUTEUR ET
DE DROITS VOISINS AINSI
QU'AUX INFORMATIONS
QUE CELLES-CI
DOIVENT FOURNIR

Tableau selon l'article 23 de l'A.R. du 25/04/2014

PARTIE 1: DROITS				
A. Droits perçus	4,851,156			
Droits primaires	444,535			
Câble	809,437			
Copie privée	394,837			
Reprographie / Prints	1,723,518			
Exception enseignement	1,028,355			
Prêt public	378,797			
Droits de suite	71,678			
B. Retenue statutaire	931,402			
Droits primaires	66,964			
Câble	160,682			
Copie privée	74,613			
Reprographie / Prints	344,381			
Exception enseignement	205,214			
Prêt public	75,403			
Droits de suite	4,145			
C. Produits financiers	56,911			
D. Droits en attente de perception	16,445			
Droits primaires	14,894			
Prêt public	1,551			
<i>(sur base uniquement des droits facturés au cours de l'année)</i>				
E. Droits perçus répartis	3,534,507			
Droits primaires	450,725			
Câble	634,389			
Copie privée	716,235			
Reprographie / Prints	836,804			
Exception enseignement	744,874			
Prêt public	109,792			
Droits de suite	41,688			
F. Droits perçus payés	3,445,489			
Droits primaires	538,188			
Câble	606,246			
Copie privée	692,080			
Reprographie / Prints	738,268			
Exception enseignement	716,999			

Prêt public	105,540			
Droits de suite	48,169			
G. Droits perçus non encore répartis (dettes)	5,392,755			
		<i>Ventilation par année de perception</i>		
		Avant 2023	2023	2024
Droits perçus à répartir non réservés	4,358,807			
Droits primaires		631,465	300,485	281,339
Câble			65,472	586,388
Copie privée		81,614	58,021	84,101
Reprographie / Prints		38,861	572,569	1,172,450
Exception enseignement				358,025
Prêt public		4,795	3,673	110,162
Droits de suite				9,389
Droits perçus à répartir réservés	1,033,948			
Câble		153,980		
Copie privée		348,387		
Reprographie / Prints		251,277		
Exception enseignement		91,292		
Prêt public		189,012		
H. Droits perçus répartis en attente de paiement (dettes)	619,217			
Droits primaires		147,531	4,949	13,499
Câble		130,826	40,476	41,422
Copie privée		33,324	36,031	30,088
Reprographie / Prints		42,449	34,027	18,812
Exception enseignement		2,615	7,853	16,919
Prêt public		6,240	3,636	4,092
Droits de suite		699	0	3,730
I. Sommes non répartissables	0			

PARTIE 2 : FRAIS DE GESTION				
A. Total des frais (*)	1,257,166			
(*) inclut dépenses d'action culturelle, contribution au fonds organique, charges fiscales				
<i>Ventilation sur base de la retenue statutaire</i>				
Droits primaires	90,386			
Câble	216,882			
Copie privée	100,709			
Reprographie / Prints	464,831			
Exception enseignement	276,989			
Prêt public	101,776			
Droits de suite	5,595			
B. Frais nets de gestion (*)	920,168			
(*) hors dépenses d'action culturelle, contribution au fonds organique, charges fiscales				
<i>Ventilation sur base de la retenue statutaire</i>				
Droits primaires	66,157			
Câble	158,744			
Copie privée	73,713			
Reprographie / Prints	340,227			
Exception enseignement	202,739			
Prêt public	74,494			
Droits de suite	4,095			
C. Ratio frais nets de gestion / perceptions de l'exercice	18.97%			

Taux de charges nettes – selon les définitions du SPF Economie

	2022	2023	2024	
Encaissements	4,309,416	3,946,172	4,851,156	
Moyenne des perceptions 2022-2024			4,368,915	(2)
Charges nettes SOFAM (*)			920,168	(1)
Taux de charges nettes sur perceptions moyennes			21.06%	(1) / (2)

(*) charges nettes hors action culturelle, contribution au fonds organique et charges fiscales

Notre taux de charges moyen s'élève à 21,06 %, comparé à 19,42 % en 2023. Pour atteindre l'objectif de 15 % recommandé par la loi, nous devons poursuivre le développement de nos encaissements afin d'améliorer ce ratio. Cependant, La volatilité des perceptions collectives ne facilite pas l'établissement d'un budget de fonctionnement prévisionnel.

Il est également important de noter que les frais de fonctionnement ne diminueront pas à court terme en raison de plusieurs facteurs.

Bien que nous travaillions avec une équipe réduite, le coût du personnel reste très élevé en Belgique et représente une part significative des coûts totaux de la SOFAM. De plus, nous avons des dépenses informatiques considérables pour disposer d'outils efficaces de déclaration, de répartition et de paiement aux auteurs.

Par ailleurs, nous continuons à regretter que le Roi n'exploite pas la possibilité prévue par la loi d'ajuster le pourcentage de 15 % en fonction de l'importance des répertoires respectifs des sociétés, en se basant sur des critères objectifs et non discriminatoires.

Les nouveaux membres

Charline Albert, photographe / photographe de presse / autre: vidéaste
Elodie Antoine, photographe / artiste plasticien
Alain Bornain, photographe / artiste plasticien
Dewi Brunet, artiste plasticien / autre: artiste numérique
Mladen Bundalo, photographe / artiste plasticien / illustrateur / dessinateur de bande dessinée / autre: artiste multimédia, vidéaste artistique, réalisateur-auteur, artiste du livre
Wang Byron, autre: fashion designer
Julie Calbert, photographe / artiste plasticien
Anaïs Chabeur, artiste plasticien / autre: vidéaste d'art et installations
Gianluca Colitta, photographe
Jessica Cotte, autre: styliste / créateur de mode
Marianne Csaky, photographe / artiste plasticien / designer numérique / autre: vidéaste
Julien Daffe, artiste plasticien
Hannah De Corte, artiste plasticien / autre: chercheuse en art et sciences de l'art
Jeroen De Wandel, fotograaf / beeldend kunstenaar / grafisch design
Roland De Winter, beeldend kunstenaar
Axelle Degrave, fotograaf
Edith Dekyndt, artiste plasticien
Nicolas Deneffe, photographe / autre: vidéaste
Eline Devooght: rechthebbende van Robertine Devooght, artiste plasticien
Edouard Dewulf, designer / designer graphique / autre: infographiste 3D
Justine Dofal, photographe / photographe de presse / artiste plasticien / autre: vidéaste documentaire et artistique
Annick Donkers, fotograaf
Nele Dooms, persfotograaf / persartikels
Hanane El Farissi, photographe / artiste plasticien / autre: artiste performeur
Naïma El Kadi, fotograaf
Robin Faymonville, artiste plasticien
Céline Fiévet, photographe / designer graphique
Fondation Jeanne et Charles Vandenhove, photographe / photographe de presse / artiste plasticien / architecte / designer / designer graphique
Valério Fravallo, designer / designer graphique / designer numérique / illustrateur / dessinateur de bande dessinée
Liesbeth Henderickx, beeldend kunstenaar
Sina Hensel, artiste plasticien
Evelien Hiele, beeldend kunstenaar
Jessica Hilltout, photographe
Abel Jallais, artiste plasticien
Robbe Keters, grafisch designer / digitaal ontwerper / illustrator / striptekenaar / autre: motion designer
Pierre Klein: ayant droit de William Klein, photographe / photographe de presse / artiste plasticien / architecte / designer / designer graphique / designer numérique
Eric Lalmand, photographe / photographe de presse
Stephanie Lalmand, fotograaf / beeldend kunstenaar
Catherine Lemblé, fotograaf
John Lippens, photographe / artiste plasticien
Luo Lirong, artiste plasticien
Joris Luyten, fotograaf / persfotograaf
Sarina Mannaert, fotograaf / beeldend kunstenaar / digitaal ontwerper / andere: make-up artiest / body(-paint) artiest
Bruno Marchal, photographe / autre: vidéaste
Bruno Marchese, photographe / photographe de presse / artiste plasticien / designer / designer graphique / designer numérique / illustrateur / dessinateur de bande dessinée
Alexander Marinus, beeldend kunstenaar / designer / animatie filmmaker / andere: filmmaker
Natasha Mercier, photographe / artiste plasticien
Billie Meskens, beeldend kunstenaar
Francis Metzger, architect
Milpas Yannick Milpas, fotograaf
Gabriel Molist Sancho, illustrateur / dessinateur de bande dessinée
Sandrine Morgante, artiste plasticien
Chrystel Mukeba, photographe / photographe de presse / artiste plasticien
Benjamin Mengistu Navet, artiste plasticien / designer

Laetitia Nguala Masamba, artiste plasticien / designer graphique / designer numérique / illustrateur / dessinateur de bande dessinée
 Kemy Obafemi, artiste plasticien
 Hamida Ouassini, artiste plasticien
 Shen Özdemir, artiste plasticien
 Gregorio Pettoni Possenti, artiste plasticien / architecte / designer
 Badi Rezzak, photographe / artiste plasticien / autre: artiste performeur
 Zoé Rodriguez Munuera, artiste plasticien / illustrateur / dessinateur de bande dessinée
 Leander Schönweger, beeldend kunstenaar
 Mia Segaert, photographe
 Anyuta Wiazemsky Snauwaert, fotograaf / persfotograaf / beeldend kunstenaar / andere: participatieve kunstenaar, andere: wanderings, relationele esthetiek, conceptuele kunstenaar
 Elen Souza Braga, beeldend kunstenaar
 Clara Spilliaert, beeldend kunstenaar
 Arnaud Stoumont, photographe / autre: vidéaste drone
 Diana Takacsova, fotograaf / persfotograaf
 Ibrahim Tall, fotograaf / persfotograaf
 Kristof Thomas, fotograaf / beeldend kunstenaar
 Josefien Tondeleir, fotograaf / persfotograaf
 Florian Tourneux, photographe / photographe de presse
 Céline Vahsen, artiste plasticien / autre: artiste visuel, textile medium
 Ingel Vaikla, fotograaf / andere: filmmaker en videast
 Nikki Van Huffel, fotograaf / persfotograaf / videograaf
 Thierry Vanden Dries, photographe
 Nathan Vandenbergh, artiste plasticien
 Perrine Vanderhaeghen, photographe / artiste plasticien / illustrateur / dessinateur de bande dessinée / dessinateur d'animation
 Juliette Vanwaterloo, artiste plasticien / autre: brodeur, tapissier, dentellier
 Philip Vorsselmans, designer
 Robin Wen, artiste plasticien
 Sophie Whetton, fotograaf / beeldend kunstenaar / andere: kortfilmmaker, televisiemaker
 Laure Winants, photographe / artiste plasticien

DÉMISSIONS

Charles Bataille, fotograaf / realisator-cameraman
 Anne-Catherine Chevalier, photographe
 Lieven De Cock, fotograaf / multimediakunstenaar
 Jean-Marie Detré, fotograaf / schilder
 Caroline Dupont, fotograaf
 Frédérique Guiot, illustrateur / graphiste / infographiste
 Gery Hermans, fotograaf
 Cathérine Lambermont, photographe
 Renée Lorie, fotograaf
 Marleen Peeters, fotograaf
 Irena Piechowicz, fotograaf
 Christine Segers, photographe / réalisateur-caméraman
 Alain Van Haecke, photographe / photographe de presse / caméraman / vidéaste / artiste multimédia / graphiste / infographiste / dessinateur / dessinateur de bande dessinée / cartooniste / illustrateur / architecte / peintre / sculpteur
 Patrick Wuyts, photographe

DÉCÈS

Yvan De Saedeleer, fotograaf / persfotograaf
 Cécile Bertrand, photographe / photographe de presse / dessinateur / cartooniste / illustrateur / peintre / sculpteur / autre: auteur
 Roger Corveleyn, fotograaf
 Gerry Genbrugge, fotograaf / realisator-cameraman / videast / andere: scenarist
 Lucien-Jacques Baucher, architecte
 Octave Landuyt, graficus / tekenaar / schilder / beeldhouwer / designer
 Rudy Latoir, fotograaf / graficus / tekenaar / illustrator / schilder / beeldhouwer
 Emiel Vermeir, persfotograaf



À propos des images

ETHEL LELLOUCHE

Au sein des arts textiles, la tapisserie occupe une place à part. Pratique particulièrement chronophage, elle semble anachronique dans notre époque frénétique et surstimulée. C'est justement cela qu'aime Ethel Lellouche (2000), Parisienne sortie en juin dernier de l'Académie Royale des Beaux-Arts de Bruxelles: cet autre rapport au temps, cette patience nécessaire, cette forme de méditation où les gestes des mains vident l'esprit, l'apaise. Et puis ce moment solennel de la «tombée du métier», où les fils qui ont retenu l'œuvre pendant des mois sont définitivement, irrémédiablement, coupés.

Ethel Lellouche a la particularité de travailler «sans carton». Pas de dessin réalisé au préalable pour la guider. Elle avance à tâtons, improvisant comme un jazzman, se laissant inspirer par son humeur, par ses couleurs. Sur le métier, la fin d'une journée de tissage devient le début d'une autre, comme dans un cadavre exquis surréaliste.

— extrait d'un texte par Estelle Spoto pour la Médiatine – Wolubilis
Ethel Lellouche reçoit le Prix SOFAM lors du Prix Médiatine 2025

L'organe d'administration

PRÉSIDENT

Marc Goossens

ADMINISTRATEURS

Delphine Kayaert, *Secrétaire*

Caroline Tanghe, *Trésorière*

Yves Capelle

Bram Declercq

Bernard Ghiste

Patrick Pirotte

Maja Polackova

L'équipe

DIRECTION GÉNÉRALE

Marie Gybels, *Directeur général*

ADMINISTRATION ET ACCUEIL DES AUTEURS

Eva Bullynck

SERVICE JURIDIQUE

Olivia Verhoeven

ACTION ARTISTIQUE ET PARTENARIATS

Kate Christina Mayne

DOCUMENTATION ET RÉPARTITION

Marie Vermandele

AUTORISATION

Droits primaires, octroi des licences: Olivia Verhoeven,
Eva Bullynck

Contrats généraux: Marie Gybels

Licences légales: Marie Gybels

PERCEPTION

Droits primaires: Olivia Verhoeven, Eva Bullynck

Contrats généraux et licences légales: Marie Gybels

Droits de suite: Hans Verhaegen

PROJETS ET INNOVATION

Hans Verhaegen

COMPTABILITÉ

Munkhdulam Naranbayasakh

SOFAM

Maison Européenne des Auteurs et des Autrices

Rue du Prince Royal 87, 1050 Bruxelles

+32 (0)2 726 98 00

info@sofam.be

TVA 0419.415.330